

A L'HÔPITAL LES SOINS NE SONT PAS GRATUITS

A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022 LES RÈGLES CHANGENT POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES SOINS AUX URGENCES

VOUS ÊTES ASSURÉ SOCIAL EN FRANCE ET VOUS PRÉSENTEZ VOTRE MUTUELLE À VOTRE ARRIVÉE

Les soins seront pris en charge à 100% par votre caisse d'assurance maladie sauf la participation patient aux urgences de 19,61€ qui peut être prise en charge par la mutuelle.

VOUS ÊTES ASSURÉ SOCIAL EN FRANCE MAIS VOUS N'ÊTES PAS COUVERT PAR UNE MUTUELLE

Les soins seront pris en charge à 100 % par votre caisse d'assurance maladie sauf le forfait participation urgences qui varie en fonction de votre situation.

FORFAIT UNIQUE

19,61€

FORFAIT MINORÉ

8,49€

Personnes concernées :

- Patients en ALD (Affection Longue Durée)
- Invalides
- Accidents du travail
- Maladie professionnelle

EXONÉRATION

0€

Personnes concernées :

- Femmes enceintes
- Nouveau-nés
- Mineurs victimes de sévices
- Donneurs d'organes vivants
- Crise sanitaire/terrorisme

VOUS ÊTES ÉTRANGER ET/OU SANS COUVERTURE SOCIALE EN FRANCE

Vous serez redevable des différents forfaits en fonction des examens réalisés et des horaires de prise en charge.

Forfait Participation Urgences : 19,61€

Forfait Socle Urgences : Entre 27,53€ et 49,27€ (en fonction de votre âge)

Avis spécialiste

Nuit : 24,71€ - Férié : 18,73€

Supplément biologie : Entre 43,20€ et 54,27€ (en fonction de votre âge)

Supplément ambulance : 12,66€

Supplément état de santé du patient : Entre 14,53€ et 19,38€

Supplément nuit/jour férié/week-end à partir du samedi après-midi

Entre 10,42€ et 39,30€

Supplément imagerie

Entre 18,73€ et 53,48€